



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 6^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée en vidéoconférence par M. le maire Claude Duplain, le 28 mars 2022 à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Autorisation au directeur général afin de déposer toute demande d'aide financière

2. Trésorerie

- 2.1 Autorisation en vue de la signature d'une entente concernant la subvention à la Ville de Saint-Raymond pour le financement du projet d'habitation Pavillon Chantejoie

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Engagement d'un journalier-opérateur II au Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage servant à l'aménagement de ponceaux
- 4.3 Autorisation en vue de la signature de la demande d'exécution de travaux déposée par TELUS dans le cadre des travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale
- 4.4 Versement d'honoraires supplémentaires à Tetra Tech QI inc. pour la poursuite du mandat octroyé dans le cadre du projet d'installation d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à l'usine Saputo

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

22-03-117 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond demeure toujours à l'affût des aides financières disponibles pour la réalisation de ses projets;

Attendu le lancement de plusieurs programmes d'aide financière et le court délai pour y déposer une demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute demande d'aide financière pour la réalisation de projets en cours ou à venir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

22-03-118 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA SUBVENTION À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'HABITATION PAVILLON CHANTEJOIE

Attendu que le projet d'habitation Pavillon Chantejoie, situé dans le prolongement de l'avenue Demers, a été déposé à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Attendu que ce projet de 40 logements sociaux éprouve des difficultés à compléter son montage financier considérant les coûts élevés de construction;

Attendu que ce projet requiert un soutien financier;

Attendu que la Ministre a été autorisée à octroyer une subvention à la Ville de Saint-Raymond afin de lui permettre de financer la réalisation de ce projet d'habitation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente concernant la subvention à la Ville de Saint-Raymond pour le financement du projet d'habitation Pavillon Chantejoie ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

22-03-119 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR II AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement de deux journaliers-opérateurs II au Service des travaux publics, postes réguliers à temps plein;

Attendu la confirmation d'engagement du premier journalier-opérateur II lors de la séance tenue le 14 mars 2022;

Attendu les recommandations du comité de sélection pour l'engagement du second;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. André Noreau soit engagé à titre de journalier-opérateur II pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 28 mars 2022.

M. Noreau se voit accorder l'échelon 3 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-03-120 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TUYAUX DE DRAINAGE SERVANT À L'AMÉNAGEMENT DE PONCEAUX**

Attendu la planification annuelle des travaux à être réalisés par les employés du Service des travaux publics;

Attendu que le remplacement de plusieurs ponceaux est prévu au calendrier des travaux à être réalisés en 2022;

Attendu l'offre de service déposée par M. Rock Vaillancourt de l'entreprise Réal Huot inc., le 25 mars 2022, en vue de la fourniture de tuyaux de drainage utilisés pour l'aménagement de ces nouveaux ponceaux;

Attendu l'augmentation annoncée de 25 % à compter du 1^{er} avril prochain;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'un contrat pour la fourniture de tuyaux de drainage, telle la soumission déposée numéro 1146121, soit octroyé à Réal Huot inc., et ce, pour la somme de 69 232,29 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-03-121 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA DEMANDE D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DÉPOSÉE PAR TELUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA DÉFENSE-NATIONALE

Attendu les travaux de prolongement de la rue de la Défense-Nationale, dans le parc industriel no 2;

Attendu que ce prolongement de rue commande également le prolongement du réseau électrique et des télécommunications;

Attendu la demande d'exécution des travaux déposée par TELUS à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la demande d'exécution des travaux pour la rue de la Défense-Nationale soumise par TELUS (numéro 2835656) le 11 mars 2022.

QUE le conseil municipal s'engage à assumer le coût de ces travaux lesquels sont estimés à la somme de 36 998,40 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règ. 597-16).

QUE le conseil municipal autorise également le directeur du Service des travaux publics et techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention réseaux de distribution aériens/promoteur dans le cadre de ce même projet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

22-03-122 VERSEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES À TETRA TECH QI INC. POUR LA POURSUITE DU MANDAT OCTROYÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

Attendu que le conseil municipal a octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. un mandat pour la préparation des plans et devis et une demande d'autorisation auprès du MELCC dans le cadre du projet cité en titre, et ce, aux termes de la résolution 21-07-293;

Attendu que le budget de 85 000 \$ accordé par cette résolution a été dépassé et s'élève maintenant à la somme 92 790 \$;

Attendu que la seule activité présentement assurée par la firme Tetra Tech QI inc. dans ce dossier est de répondre aux questionnements du MELCC qui analyse présentement la demande d'autorisation;

Attendu la nécessité de prévoir un budget supplémentaire pour donner suite aux questions du ministère;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'honoraires supplémentaires à la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du mandat octroyé par la résolution 21-07-293, et ce, pour un montant de 8 290 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise également qu'un budget additionnel n'excédant pas 5 000 \$ soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. afin d'assurer la poursuite de la demande d'autorisation déposée au MELCC.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le fonds général d'administration et seront remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 16 h 49.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Claude Duplain
Maire